

DELIBERATION CFVU-092-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 03 juillet 2023

Objet de la délibération : Convention UA – LMU – CHM – Institut de Formation en Soins Infirmiers CHM

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 12 juillet 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.

Christian ROBLÉDO

*Président de l'Université d'Angers
Pour le Président et par
délégation, Le directeur général
des services*

Didier BOUQUET

Signé le 20 juillet 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 20/07/2023

Convention Cadre
Diplôme national de licence
Sciences pour la Santé-parcours Sciences Infirmières

Entre :

L'Université d'Angers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé : 40 rue de Rennes, 49035 Angers, représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLÉDO,

Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est situé : Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS cedex 9, représentée par son président Monsieur Pascal LEROUX,

Le Centre Hospitalier Le Mans (CHM), établissement public de santé et gestionnaire de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, représenté par son Directeur Général, Monsieur Guillaume LAURENT,

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers CHM, représenté par son Directeur, Monsieur Franck RIBOUCHON,

D'une part,

Désignées ensemble « les parties »,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L718-16,

Vu le décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2022, accréditant l'Université d'Angers à délivrer le diplôme national de licence mention Sciences pour la santé,

Vu la note d'information interministérielle DGOS/RH1/DGESIP n° 2018/225 du 28 septembre 2018 relative à l'inscription des étudiants infirmiers dans les universités liées par convention à des instituts de formation en soins infirmiers,

Vu la modification des statuts de la faculté de santé de l'Université d'Angers, adoptée par le conseil d'administration de l'université le 31 janvier 2019, reconnaissant le Département en Sciences Infirmières comme composante,

Vu le dossier d'intention « réponse à l'appel à candidature pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche pour la mise en œuvre d'une licence mention « sciences pour la santé-parcours sciences infirmières »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par l'arrêté du 9 septembre 2021, la faculté de santé de l'Université d'Angers a été autorisée, en partenariat avec les trois Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Maine et Loire (Angers, Cholet et Saumur), le Mans Université et l'IFSI du Centre Hospitalier Le Mans, à expérimenter une licence Sciences pour la Santé-Parcours Sciences Infirmières (LISS-SI), pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

L'occasion pour les étudiantes et étudiants inscrits dans ce parcours de bénéficier d'un double diplôme. Ils se verront ainsi délivrer à la fin de leur formation, conjointement au Diplôme d'Etat infirmier, cette nouvelle licence académique.

La délivrance de la licence s'appuiera sur les évolutions suivantes des programmes de formation des études en soins infirmiers soit :

- La mise en œuvre de dispositifs d'aide à la réussite.
- La mise en œuvre de dispositifs de parcours renforcés, soit pour des étudiants ayant déjà des acquis universitaires ou professionnels, en leur permettant de bénéficier de dispenses d'enseignement et d'approfondir des champs de la discipline des sciences infirmières ou d'autres disciplines, soit en proposant à des étudiants à haut potentiel des volumes horaires complémentaires,
 - La mutualisation de certains contenus des Unités d'enseignement (UE) de sciences contributives avec d'autres formations en santé, notamment sous la forme de l'utilisation de ressources numériques communes,
 - La création d'un enseignement de soins infirmiers fondé sur des preuves (evidence based nursing- EBN) transversal aux champs 1 à 6 du référentiel de formation en soins infirmiers,

Cet enseignement articule des modifications des contenus ou des méthodes au sein de chaque UE, et la planification, tout au long de la formation d'une initiation complète des étudiants à la démarche de recherche. Au sein de chaque unité d'enseignement, chaque enseignement s'appuie de manière explicite sur des recherches existantes et inclut l'intervention de chercheurs,

- La création d'enseignements d'approfondissement en troisième année, permettant de colorer le parcours individuel de chaque étudiant,

L'étudiant choisit parmi un "bouquet" d'UE définies, pour personnaliser son diplôme en fonction de son projet. Ces UE dites de consolidation sont à mettre en parallèle avec les besoins de santé identifiés du territoire Pays de la Loire.

- Le développement de l'enseignement par la simulation, y compris au travers des séances de formation pluri professionnelle.

Article 1 : Conduite de l'expérimentation

L'Université d'Angers est seule accréditée à la délivrance du diplôme national « licence Sciences pour la Santé-Parcours Sciences Infirmières ». C'est dans ce contexte d'expérimentation que l'Université d'Angers et Le Mans Université doivent convenir, d'une part, des modalités d'intégration des étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier du Mans au parcours de formation de la licence, et d'autre part des conditions de délivrance du diplôme précité, aux étudiants concernés.

Article 1.1 : Périmètre de l'expérimentation

L'Université d'Angers a confié au département en Sciences Infirmières (DeSI), département de la faculté de santé depuis la révision de ses statuts en janvier 2019, la responsabilité de la mise en œuvre du programme de formation de la LiSS-SI. Ceci, dans le respect d'une part, du cadre réglementaire des arrêtés du 30 juillet 2018 et du 9 septembre 2021, et d'autre part du dossier d'intention déposé auprès du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et signé par :

- L'Université d'Angers,
- La faculté de santé d'Angers,
- Le DeSI,
- Le Mans Université,
- Les établissements gestionnaires des quatre IFSI pour lesquels la licence est déployée soit les IFSI Angers, Cholet, Le Mans Centre Hospitalier et Saumur.

Article 1.2 : Conduite de projet et démarche

Pour la mise en œuvre de la licence, les modalités de partenariat entre les quatre IFSI sont définies dans le cadre d'une démarche formalisée de conduite de projet, dont le chef de projet est le directeur du DeSI.

Une organisation des responsabilités partagées, et à plusieurs niveaux, est définie comme suit :

- **Un comité de pilotage**

- Assure le suivi de la mise en œuvre du programme de la licence,
- Veille au respect du cadre réglementaire pour l'attribution du diplôme national de licence,
- S'assure du respect des engagements de chacune des parties engagées dans l'expérimentation.

Siègent les personnes signataires du dossier d'intention, les vice-présidents formation et vie universitaire des deux universités, les directeurs des quatre IFSI. Sont invités un représentant du conseil régional et de l'agence régionale de santé.

- **Une équipe projet**

Sous la responsabilité d'un chef de projet en la personne du directeur du DeSI, elle :

- Définit les orientations liées à la conduite de projet,
- Rédige le projet de formation et tout document destiné à l'opérationnalité du dispositif (procédure, cahier des charges, cadres de référence, chartes...),
- Détermine le cahier des charges pour la formation continue des enseignants formateurs,
- Assure le suivi des travaux des commissions de travail,
- Valide les propositions faites par ces commissions.

Elle est responsable de la transmission des informations données aux équipes pédagogiques.

Composition:

- Les 4 Directeurs des IFSI partenaires,
- L'Enseignant chercheur Maître de conférence, section CNU 92, attaché au DeSI,
- L'infirmier chercheur en Sciences Infirmières chargé de projet pour la LiSS-SI,
- 2 Enseignants formateurs par IFSI en charge de l'enseignement des Sciences Infirmières,
- L'Assistant (e) en responsabilité de la gestion de la scolarité, attaché(e) au DeSI,
- La chargée de mission pour la conduite opérationnelle de projet.

- **Des commissions**

Elles sont au nombre de 6. Elles sont chargées de travaux à partir des objectifs à atteindre posés dans le dossier d'intention. Elles travaillent sur lettre de mission.

- **COM 1** : Mise en œuvre des dispositifs pédagogiques permettant de prendre en compte les profils diversifiés des étudiants ainsi que leurs objectifs académiques et professionnels,
- **COM 2** : Elaboration des maquettes pédagogiques, des procédures, notes de cadrage, gestion des présentations des dossiers aux différentes instances (conseil de gestion

de la faculté, comité de pilotage pour le suivi du projet expérimental, comité de direction du DeSI)...,

→ **COM 3** : Construction des programmes de formations interdisciplinaires,

→ **COM 4** : 2 sous commissions

→ Création d'un enseignement des soins infirmiers en référence aux principales théories et concepts de Sciences Infirmières, et savoirs scientifiques infirmiers,

→ Création de programmes d'enseignements éclairés par des données probantes, afin d'apprendre aux étudiants à réinvestir les savoirs scientifiques infirmiers dans leur pratique professionnelle. Il est attendu une proposition de modélisation des plans UE dans le cadre de la compétence 4 (Sciences médicales) et des Unités d'intégration. Est en charge également du suivi de la réingénierie de l'initiation à la recherche,

→ **COM 5** : Refonte du Semestre 6 en intégrant dans le programme licence des UE dites de consolidation, dans des domaines jugés prioritaires en termes de réponses aux besoins de santé du territoire et en corrélation avec le projet professionnel de l'étudiant,

→ **COM 6** : Réingénierie et organisation de la formation clinique.

Chaque commission est pilotée par un membre de l'équipe projet. Les participants sont des enseignants formateurs issus de chaque IFSI, des référents universitaires, enseignants chercheurs.

La commission 6 intègre obligatoirement des représentants des terrains de stage (cadres de santé, tuteurs et étudiants) de chaque IFSI.

Des groupes de travail peuvent compléter le dispositif.

Article 2 : Objet

Comme défini dans l'article 1, la présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation du parcours de formation, de l'inscription à l'attribution du diplôme national de licence, décidées conjointement par les deux universités, en vue de la délivrance du diplôme « licence Sciences pour la Santé-parcours Sciences Infirmières ».

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans, soit en année universitaire 2025-2026, échéance de fin de l'expérimentation.

Le partenariat peut être prolongé dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 3 : Dispositions administratives

Article 3.1 : Inscription universitaire des étudiants

Vu les conditions d'accès à la formation en soins infirmiers, fixées par voie réglementaire, les étudiants en soins infirmiers de l'IFSI du centre hospitalier du Mans restent inscrits à l'Université Le Mans. A ce titre, la convention fixant les relations et les engagements de chacune des parties continuent à s'appliquer.

Les étudiants doivent s'acquitter des droits d'inscription uniquement dans la structure d'accueil d'origine, ici l'IFSI du Centre Hospitalier (CHM) du Mans. Ils n'ont à s'acquitter d'aucun droit d'inscription auprès de l'Université d'Angers.

Article 3.2 : Gestion de la scolarité

Compte-tenu que l'Université d'Angers est seule accréditée à la délivrance du diplôme national « licence Sciences pour la Santé-Parcours Sciences Infirmières », les parties décident de confier l'entièreté de la gestion de la scolarité des étudiants de l'IFSI CH Le Mans, jusqu'à la délivrance du diplôme national de licence, à l'Université d'Angers.

La gestion de la scolarité comprend :

- L'inscription administrative et pédagogique dans le logiciel APOGEE,
- L'attribution d'une adresse @univ-angers,
- L'attribution d'un compte ENT,
- L'organisation des jurys de licence,
- La gestion des résultats aux examens : transfert des notes sur APOGEE, édition des bulletins de notes et transmission aux étudiants,
- Les attestations de scolarité,
- La délivrance du diplôme de licence.

Le transfert des listes des étudiants de l'IFSI du CH Le Mans vers l'Université d'Angers vaut inscription pédagogique qui vaut inscription aux examens pour l'obtention de la LiSS-SI.

Les listes sont transmises par le secrétariat pédagogique de l'IFSI en charge de la scolarité, selon une procédure qui décrit précisément les étapes à respecter.

L'ensemble de ces activités est soumis au contrôle de la Direction des Enseignements, de la Vie Etudiante et des Campus (DEVEC) de l'Université d'Angers.

Article 4 : Organisation de la formation

Le programme de formation est mis en œuvre respectivement dans les quatre Instituts de formation en Soins Infirmiers partenaires, conformément aux maquettes pédagogiques validées chaque année par le conseil de gestion de la faculté de santé de l'Université d'Angers et la CFVU. Un cahier des charges fixe les modalités d'exécution du projet. Il s'agit d'un document contractuel auquel les équipes, engagées dans l'expérimentation, ont l'obligation de se référer durant toute la durée de celle-ci.

Il définit les finalités du projet à l'ensemble des acteurs engagés, les attendus, les exigences et les règles à suivre dans le cadre de la mise en œuvre de la licence.

Le cahier des charges est rédigé par les membres de l'équipe projet, soumis au comité de pilotage, validé par le conseil du département de sciences infirmières, et présenté à l'Instance Compétente pour les Orientations

Générales de l'IFSI CH Le Mans (ICOGI). Il fait l'objet d'une réactualisation à chaque rentrée universitaire et en fonction de l'avancée du projet.

Article 5 : Examens

Les modalités de contrôle de connaissance sont régies par des règles définies dans des textes nationaux (décret, circulaires, fiche technique du ministère...) ainsi que dans des textes internes à l'Université d'Angers

Les stages validés donnent également lieu à l'attribution d'ECTS au même titre que les unités d'enseignement théoriques.

Les modalités de contrôle de connaissances et des compétences sont soumises pour approbation en conseil de département de Sciences Infirmières ainsi qu'en ICOGI de l'IFSI CH Le Mans, et approuvées par le conseil de gestion de la faculté de santé puis par la CFVU.

Afin d'être en conformité avec les règles de l'Université, une note de cadrage des examens et des jurys commune aux 4 IFSI, a été établie.

La présente note a pour objet l'organisation et la validation des examens et épreuves, dans le cadre du projet expérimental pour la mise en œuvre de la LiSS-SI.

La note de cadrage est soumise :

- Pour validation en conseil de gestion de la faculté de santé et en CFVU,
- Pour avis en conseil de département,
- Pour information en ICOGI .

Il fait l'objet d'une réactualisation à chaque rentrée universitaire et en fonction de l'avancée du projet : Conseil département, conseil de faculté, CFVU et ICOGI pour le Mans.

Elle est présentée avant chaque rentrée universitaire.

Article 6 : Jury de licence et délivrance du diplôme

Article 6.1 Constitution et désignation du jury

Un jury unique est constitué pour les 4 IFSI. Il est nommé par année d'études (L1, L2, L3). Il se réunit à l'issue de chaque semestre. Le jury du semestre 6 est nommé jury final pour la délivrance du diplôme de la LiSS-SI.

Les qualifications des membres du jury sont conformes aux exigences du cadre réglementaire de la licence en termes de qualification et de nombre.

La présidence de jury est assurée par un enseignant chercheur, Maître de conférence ou Professeur, désigné par l'Université d'Angers, sur proposition du Doyen de la Faculté de Santé. Le président de jury doit être le même pour toute la mention du diplôme.

Les parties s'entendent pour désigner les enseignants formateurs des IFSI, qualifiés pour siéger en tant que membres du jury. Aussi, sur proposition du directeur de l'IFSI, deux enseignants formateurs par IFSI et participant aux commissions d'attribution des crédits seront désignés :

« Membres de jury ».

Chaque année universitaire, le Directeur du DeSI transmet à la DEVEC de l'Université d'Angers, la liste des membres du jury et les dates des sessions d'étude et de validation des résultats.

Les décisions et délibérations du jury sont précédées par celles des commission d'attribution des crédits des IFSI suivant une période calendaire identique pour tous les IFSI.

6.2 Délivrance du diplôme de licence

Les attestations de réussite et le parchemin sont délivrés par l'Université d'Angers.

Article 7 : Accès au guichet numérique de l'Université d'Angers

L'Université d'Angers s'engage à permettre :

- L'accès au guichet numérique de l'Université « espace MOODLE spécifique IFSI » pour les enseignants formateurs de l'IFSI du CH Le Mans aux mêmes conditions que les enseignants formateurs des IFSI Angers-Cholet et Saumur,
- L'accès au guichet numérique de l'Université « espace MOODLE spécifique IFSI » et espace « scolarité » pour les étudiants de l'IFSI du CH Le Mans.

En contrepartie les enseignants formateurs s'engagent à respecter les conditions d'exploitation et d'utilisation des ressources numériques mises à disposition selon la charte d'usage du système d'information.

Article 8 : Participation aux Instances

Dans le cadre du projet expérimental portant création de la LiSS-SI, le DeSI invite lors des réunions de ses Instances :

- Le directeur de l'IFSI, CH Le Mans ou son représentant,
- Les vice-présidents Formation et Vie Universitaire de l'Université d'Angers et de le Mans Université.

L'IFSI, CH Le Mans, sur la base du principe de réciprocité invite, lors de la réunion de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI, le directeur du DeSI ou son représentant ainsi qu'un représentant de la faculté de santé désigné par celle-ci.

Article 9 : Information-communication

Dans le cadre du présent contrat de partenariat, chacune des Parties autorise l'autre à utiliser et à associer ses marques et logos aux marques et logos de l'autre Partie dans le cadre d'actions

promotionnelles et / ou de visibilité (ex : réseaux sociaux, intranet, internet), pour la durée de la présente convention.

Chaque partie s'engage à soumettre systématiquement à l'autre pour approbation écrite tout projet de communication. Cette partie dispose d'un délai de quinze jours suivant la réception du projet pour donner son accord express. Le défaut de réponse dans le délai précité vaut acceptation

Chacune des parties s'engage à ne porter atteinte en aucune manière à l'image de la marque de l'autre Partie et à respecter son identité visuelle (charte graphique, logotype) et sémantique (dénomination de composantes, campus, etc....).

Article 10 : Evaluation de la convention cadre

Les parties se rencontreront au moins annuellement pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Article 11 : Dispositions financières

Article 11.1 : Dispositions générales aux quatre IFSI

La présente convention porte mobilisation de moyens de chaque signataire dans la limite de ses capacités budgétaires, et versement par les centres hospitaliers d'une contribution sous forme de subvention à l'université d'Angers pour chaque année universitaire. La subvention versée est calculée en année pleine, sur la base des quotas fixés chaque année par voie d'arrêté ministériel et attribution par le Conseil Régional.

L'IFSI verse à la Faculté de Santé, sa participation avant le 15 décembre de chaque année universitaire.

Le montant de la subvention est révisé chaque année.

La répartition de la contribution financière par IFSI est calculée sur la base des coûts par poste de dépenses.

Article 11.2 : Dispositions IFSI CH Le Mans

Le détail estimatif du coût total et dépenses éligibles pour l'IFSI CH Le Mans est présenté en annexe (annexe financière).

La contribution financière est dû à compter de septembre 2023.

Une convention relative au versement de la contribution financière pour le fonctionnement de la licence est établie entre le CHM et l'UA sur la base de l'annexe financière.

Article 12 : Dispositions juridiques

Article 12.1 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui correspond à la durée de l'expérimentation, soit à l'issue de l'année universitaire 2025-2026 , à compter de sa signature.

Article 12.2 : Documents d'application

Les différentes actions résultant du présent accord feront l'objet de documents d'application spécifiques élaborés en commun, sous la supervision des directeurs des IFSI. Ces documents seront soumis aux procédures d'approbation de chacun des signataires et préciseront, le cas échéant, les modalités financières applicables.

Article 12.3 : Résiliation de l'accord cadre

Chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La Partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

En cas de résiliation en cours d'année universitaire, les parties s'engagent à respecter leur engagement jusqu'à la fin des opérations concernant les étudiants inscrits sur cette année universitaire.

Article 12.4 : Modification de l'accord cadre

Toute modification apportée au présent accord cadre devra faire l'objet d'un avenant.

Article 12.5 : Notification

Toute notification devra être adressée aux adresses des parties telles que figurant en première page de la présente Convention.

Fait en 6 exemplaires originaux, le

Pour l'Université
d'Angers
Le Président
C.ROBLED0

Pour le Mans
Université
Le président
P.LEROUX

Pour la Faculté de Santé
d'Angers
Le Doyen
N.LEROLLE

Pour le Département
de Sciences Infirmières
La Directrice

Pour Centre Hospitalier
du Mans
Le Directeur général

Pour l'Institut de Formation
en Soins Infirmiers CH Le
Mans
Le Directeur

F.JUZIEU-CAMUS

G.LAURENT

F.ROBOCHON

Annexe descriptif financier

Base de calcul des dépenses pour l'estimation de la contribution

ANNEXE FINANCIERE ESTIMATION DES COUTS PAR POSTE DE DEPENSES												
Postes de dépenses Licence	Coût	Facteur correctif pour le Mans	Nombre étudiants	2024	Coût Parchemin par étudiant	Accès BU	Assistant gestion scolarité	nombre d'étudiant selon le coefficient utilisation ingénieur pédagogique	Assistant ingénieur pédagogique	Infirmier chercheur temps délégué LSI	Total Contribution par IFSI	Coût par étudiant
Infirmier chercheur en Sciences Infirmières "chargé de projet" LSI *	19 856,61 €	1	Angers	471	70,00 €	16 014,00 €		471	14 301,59 €	7 542,31 €	37 927,90 €	80,53 €
Infirmière "chargé de projet" LSI *	33 175,00 €	0,5	Cholet	299	41,00 €	10 166,00 €		299	9 078,93 €	4 788,01 €	24 079,93 €	80,51 €
Ingénieur Pédagogique 0,8	34 921,20 €	1	Saumur	175	- €	5 950,00 €		175	5 313,75 €	2 802,34 €	14 066,10 €	80,38 €
Assistant gestion scolarité**	34,00 €	0	Le Mans	295	- €	- €		147,5	4 478,73 €	4 723,95 €	9 202,69 €	31,20 €
Accès BU /étudiant												
Edition Parchemin/étudiant	0,50 €	1	TOTAL	1240				1092,5		19 856,61 €		
Nb étudiants promo 21/22 (Pour calcul du coût Parchemin)												
Cout MCF IDE	99 951 €	contribution UA	Angers									
Locaux DeSI Faculté de Santé	5 000 €	contribution UA	Cholet									
			Saumur									
			Le Mans									
			TOTAL									
* infirmier chercheur 0,70 ETP	27 618,46 €											
Contribution Faculté de Santé	5 000,00 €											
Contribution FCS DIPA 0,1ETP	2 761,85 €											
** Participation ARS Assistant scolarité	35 000,00 €											
Nb étudiants promo 22/23 (Pour calcul du coût Parchemin)												
Angers	145		Angers	491	72,50 €	16 694,00 €	11 898,90 €	491	13 422,29 €	6 765,86 €	48 853,54 €	99,50 €
Cholet	92		Cholet	315	46,00 €	10 710,00 €	7 633,71 €	315	8 611,04 €	4 340,62 €	31 341,37 €	99,50 €
Saumur	54		Saumur	180	27,00 €	6 120,00 €	4 362,12 €	180	4 920,59 €	2 480,35 €	17 910,07 €	99,50 €
Le Mans	135		Le Mans	455	67,50 €	- €	11 026,47 €	227,5	6 219,08 €	6 269,78 €	23 582,84 €	51,83 €
			TOTAL	1441				1213,5				
Nb étudiants estimés promo 23/24 (Pour calcul du coût Parchemin)												
Angers	145		Angers	510	72,50 €	17 340,00 €	11 873,21 €	510	13 427,17 €	6 751,25 €	49 464,12 €	96,99 €
Cholet	95		Cholet	330	47,50 €	11 220,00 €	7 682,66 €	330	8 688,17 €	4 368,46 €	32 006,79 €	96,99 €
Saumur	53		Saumur	180	26,50 €	6 120,00 €	4 190,54 €	180	4 739,00 €	2 382,79 €	17 458,84 €	96,99 €
Le Mans	160		Le Mans	480	80,00 €	- €	11 174,78 €	240	6 318,67 €	6 354,12 €	23 927,57 €	49,85 €
			TOTAL	1500				1260				